**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau des concours et des examens professionnels**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955**<br><br>**N° NOR AGRS1508654C** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2015-376**<br><br>**21/04/2015** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction modifie :**
SG/SRH/SDDPRS/2015-149 du 18/02/2015 : Examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le grade de technicien).
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Fixation des places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le grade de technicien).

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP<br>Administration centrale<br>Etablissements d'enseignement technique agricole<br>Etablissements d'enseignement supérieur agricole<br>MEDDE<br>FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA<br>Pour information :CGAAER - IGAPS - Syndicats |

**Résumé :** le nombre des places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires

remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 89.

Suivi par : Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr paola.porcu-richerdl@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21

Le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture autorisé par l'arrêté du 6 février 2015 visé ci-dessus est fixé à 89.

Ces places se répartissent de la façon suivante :

- Spécialité techniques et économie agricoles : 9 places ;
- Spécialité vétérinaire et alimentaire : 80 places ;

Aucune place n'est offerte dans la spécialité forêts et territoires ruraux.

L'adjoint au chef du service
des ressources humaines

Jérôme FROUTE